

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE
PROJET DE RÉSOLUTION PP-042

Afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes au 6014-6016 rue de Charny en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 31 août 2020, le projet de résolution PP-042 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes au 6014-6016 rue de Charny.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 le projet de résolution PP-042 sera soumis à une séance de consultation écrite de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis.

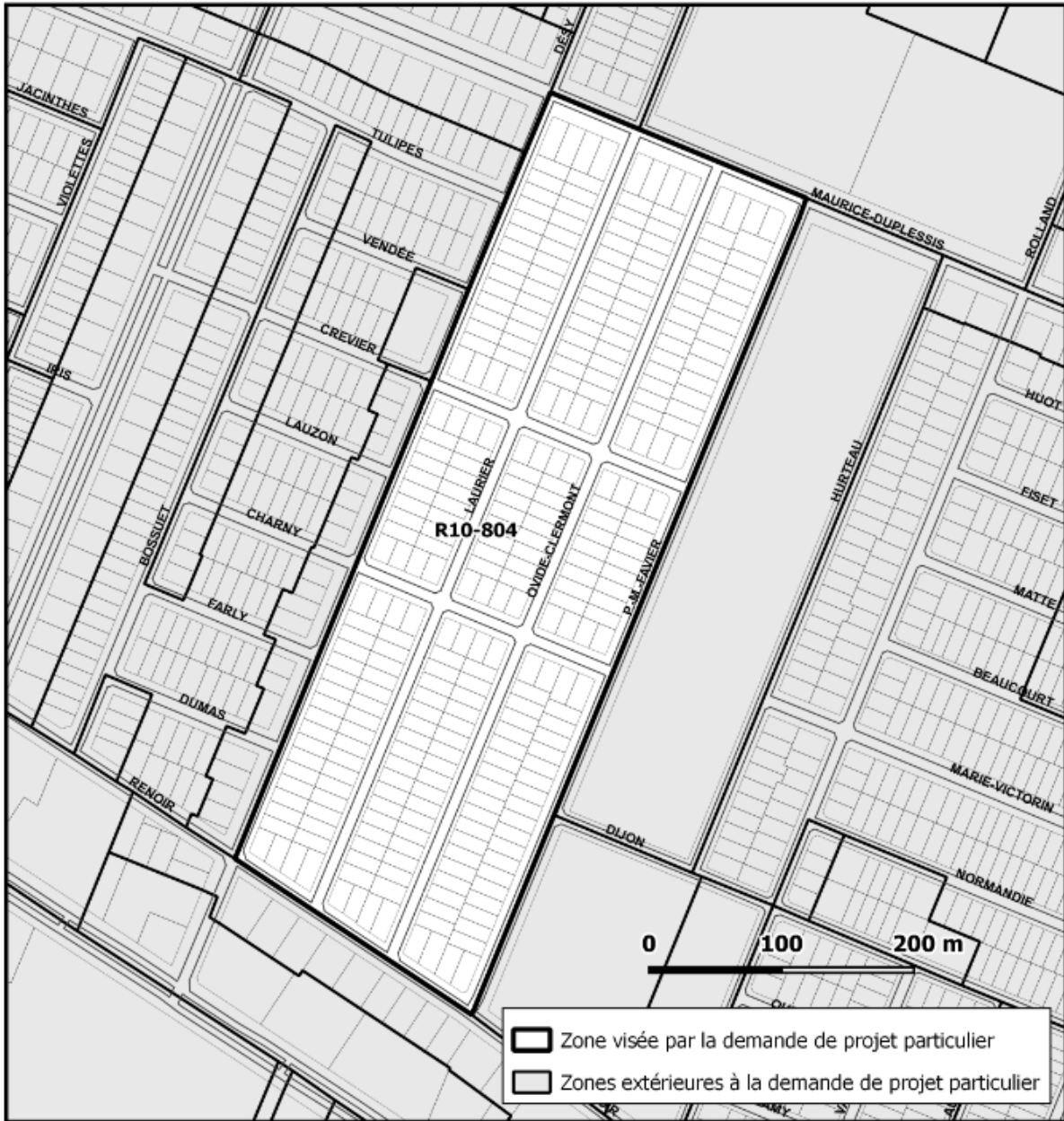
PRENEZ AVIS que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 17 septembre 2020 à l'adresse courriel suivante : consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

DOCUMENTATION

Le projet de résolution, l'illustration par croquis de la zone concernée ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Ce projet de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone décrite ci-dessous :



Montréal-Nord
Montréal

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
 AUX FINS DE CONSULTATION
 PPCMOI PP-042**



LÉGENDE

En ce lieu, étant que possible le nom des voies de circulation, ainsi que le numéro des lots pour pouvoir une description ou l'adresse par secteur, ou un autre détail approprié est ou affiché la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'adresse peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de donner, d'illustrer ou d'indiquer l'emplacement des zones ou secteurs de zone cartographiés.

À noter que le numéro des lots ou l'adresse ou l'emplacement approprié indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents peut être celui de l'ensemble ou la norme. En fin, à noter les zones ou secteurs de zone du territoire de la municipalité concernée. Toute autre description ou autre illustration de propriété ou d'une indication de situation appropriée, (quoique n'est pas une telle description, illustration ou indication) peut être fourni contenant la description de projet des dispositions au point 2)

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 2 septembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate
